



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 25 FEVRIER 2025**

L'an Deux Mil Vingt Cinq et le Vingt Cinq Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Stéphanie HERVE, Muriel LAGORCE,

Absents ayant donné procuration : Mme Martine DUVIGNAC à Mr Dominique LARTIGAU, Mme Cécile CASSUTTI à Mr Jean MORA, Mr Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE,

Absents Excusés : Mr Jean-Paul TRAYE, Mme Isabelle BOUCHES, Mr Michel DARREMONT

Secrétaire de séance : Mr Michel RAFFIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département porte un dispositif dénommé « Budget Participatif Citoyen des Landes » qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

En 2022, 45 projets ont été lauréats, parmi lesquels le projet « Une fontaine et des gourdes pour s'abreuver à Léon », porté par Madame Catherine Delbos-Ader, en collaboration avec deux associations léonnaises, *les jardins de Nouines* et *Camel'idées de l'Atlantique*.

Ce projet est décrit de la façon suivante :

- Pour éviter de retrouver des plastiques dans les océans et les forêts, la meilleure solution est de moins en consommer et de changer nos habitudes. Au lieu d'acheter une bouteille en plastique quand on a soif, possédons une gourde et si les villages proposent des fontaines à eau en accès libre alors notre consommation de bouteilles plastiques pourra diminuer. Le projet prévoit l'installation d'une fontaine à boire à côté de l'église de Leon. A l'occasion de son installation, il sera proposé une opération de sensibilisation ludique auprès des jeunes enfants de l'école élémentaire avec l'aide de sa directrice en distribuant dans l'école 150 gourdes. Cette distribution sera faite en collaboration avec l'association *Camel'idées de l'Atlantique* qui pourrait venir avec des animaux pour raconter aux enfants ses actions pour ramasser des plastiques retrouvés régulièrement dans la nature. *Les jardins de Nouines* et *Camel'idées* encourageront les enfants à utiliser leurs gourdes régulièrement et les informeront que la nouvelle fontaine installée à Léon au centre du village leur permet ainsi qu'à tous les habitants et à toutes les personnes de



passage de s'approvisionner en eau s
sa gourde bien sûr.

Le principe du Budget Participatif Citoyen des Landes est que la commune est Maître d'Ouvrage du projet, porte le financement et le Département participe à hauteur de 80% du coût. Dans le cas présent, le projet consiste à l'achat d'une fontaine, aux travaux de pose et de gestion des réseaux d'eau potable, et à l'achat des 150 gourdes. Ce montant est aujourd'hui estimé à 4 200€ HT, soit une subvention du Département attendue à hauteur de 3 360 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,

Vu la délibération n°L1 du Budget Primitif 2022 du Conseil départemental en date du 1er avril 2022, portant bilan de la première et de la deuxième édition et approuvant le principe du lancement de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2023 approuvant la liste des projets lauréats de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver la réalisation du projet « Une fontaine et des gourdes pour s'abreuver à Léon » sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
- D'inscrire au BP 2025 en dépenses d'investissement les sommes prévisionnelles du projet,
- De décider d'approuver la convention de participation financière à intervenir avec le Département des Landes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département pour une autorisation de démarrage anticipé des travaux avant la signature de la convention,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :